

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE D'AUBERVILLIERS**

**Correspondant :** M. Eric DALED, Directeur des Achats et de la Commande Publique,  
72 rue Henri Barbusse,  
93308 Aubervilliers cedex,  
tél. : 01 48 39 52 51,  
télécopieur : 01 48 39 51 85,  
courriel : dacpmarches@mairieaubervilliers.fr,  
adresse internet : <http://www.aubervilliers.fr>, adresse internet du profil acheteur :  
<http://www.maximilien.fr>

**Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs**

**Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :**

- Services généraux des administrations publiques

**Objet du marché : Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de reprographies pour les années 2017 à 2020.**

**Type de marché de fournitures :** Achat

**Catégorie de services :** 27

**Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :**

- Objet principal : 79520000

**Lieu d'exécution et de livraison :** Direction des bâtiments et des moyens techniques, 93300 Aubervilliers

**Code NUTS :** FR106

**La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.**

**L'avis implique un marché public**

**Caractéristiques principales :**

- Des variantes seront-elles prises en compte : non
- Le descriptif technique des prestations figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et est renouvelable par reconduction expresse, par périodes successives d'un an, deux fois au maximum.

L'accord-cadre est traité à prix unitaires. Ils seront appliqués aux quantités réellement exécutées sur la base du bordereau des prix unitaires (B.P.U) et des devis pour les prestations hors bordereau.

L'accord-cadre fera l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360:

**Montant minimum : 300euro(s) H.T Montant maximum : 20 000euro(s) H.T**

La ville d'Aubervilliers n'est engagée, sur toute la durée de l'accord-cadre, que sur le montant minimum annuel de ce dernier.

Le montant maximum annuel fixé à l'accord-cadre ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

**Prestations divisées en lots : non**

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :**

Fonds publics de la ville d'Aubervilliers (ressources propres).

Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire conformément aux règles de la comptabilité publique. Les délais de paiement sont ceux fixés par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

**Forme juridique** que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : L'accord-cadre sera attribué soit à un seul opérateur économique soit à un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

En application de l'article 45-V du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

**L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non**

**Unité monétaire utilisée, l'euro**

**Conditions de participation :**

- Critères de sélection des candidatures : Les modalités de sélection des candidatures figurent à l'article 8.1 du règlement de consultation (R.C).

**Marché réservé : Non**

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

**Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :**

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

**Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTI1) :**

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

**Autres renseignements demandés :**

- Le contenu et les modalités de la réponse attendue des candidats au moment de dépôt sont indiqués en détail à l'article IV-1 et VI-2 du règlement de la consultation (RC)
- La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif

Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI.

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

- Le prix, au vu du montant du détail quantitatif estimatif (D.Q.E) établi sur la base du bordereau des prix unitaires (B.P.U) (40 %)
- Les délais de réactivité, au vu des délais indiqués par le candidat dans le tableau des délais de réactivité (30 %)
- La valeur technique, au vu de la note méthodologique tel qu'il est indiqué à l'article 4.3 du R.C (20 %)
- L'engagement environnemental, au vu de la note environnementale définie à l'article 4.3 du R.C (10 %)

**Type de procédure :** Procédure adaptée

**Date limite de réception des offres : 05 mai 2017 à 16 h 00**

**Délai minimum de validité des offres :** 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice :** DBMT 04-17

**Renseignements complémentaires :** Le présent accord-cadre est passé selon le dispositif Marché Public Simplifié (MPS).

Définition du MPS :

Le dispositif national MPS permet aux TPE et aux PME de répondre aux marchés publics de façon simplifiée, avec son seul numéro SIRET. Il permet la mise à disposition automatisée d'informations, conformément au décret relatif aux mesures de simplification applicables aux marchés publics ne permettant pas aux acheteurs public de réclamer aux entreprises candidates, des documents accessibles gratuitement en ligne. Les acheteurs publics ne sont plus tenus de demander des documents qu'ils auraient déjà obtenus dans le cadre d'une précédente procédure d'attribution de marchés publics, à condition qu'ils soient encore valables.

But du MPS :

Le dispositif MPS est adapté pour aller vers le « tout dématérialisation », à savoir uniquement des réponses électroniques sans signature exigée lors du dépôt.

Utilisation du MPS :

L'utilisation du dispositif MPS est préférable mais pas obligatoire dans le cadre de la présente consultation. Elle est possible en :

Complétant le formulaire en ligne de candidature MPS. Le formulaire MPS est pré-rempli grâce au numéro SIRET, il est modifiable et comprend :

- une reprise des données d'identité, de capacités connus de l'administration ;

- les déclarations de conformité générant des requêtes automatisées vers les administrations ;
- les engagements sur l'honneur règlementaires ;
- la déclaration du groupement d'entreprise (co-traitance).

SOURCES: INSEE, DRFIP, ACOSS, infogreffe, DILA, SAE

Envoyant électroniquement votre offre technique et financière (article 4.3) et les éventuels compléments de candidatures demandés à l'article 4.1 du R.C.

Les offres devront contenir les éléments suivants (cf. détail à l'article 4.2 du R.C) :

- L'Acte d'engagement (A.E) ;
- Le B.P.U ;
- Le D.Q.E. Ce document n'a aucune valeur contractuelle ;
- Le tableau des délais de réactivité ;
- La note méthodologique ;
- Une note décrivant les performances en matière de protection de l'environnement ;
- Un RIB.

L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus aurait pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article 59.I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Au regard des offres proposées et analysées par application des critères définis à l'article 8.3 du R.C, une négociation pourra être engagée avec les candidats.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

La négociation se présentera, le cas échéant, sous une des formes suivantes :

- Un courrier adressé aux candidats les mieux classés, dans lequel il leur sera demandé de faire parvenir au pouvoir adjudicateur leur dernière et meilleure offre financière et/ou technique. Les modalités de remise des nouvelles offres seront précisées dans le dit courrier
- Une audition programmée avec les candidats les mieux classés. Ils pourront y développer ou préciser le contenu de leur note méthodologique / de leur prix ou de tout autre élément qui leur semblerait utile.

Les modalités de mise en œuvre de cette audition seront précisées aux candidats sélectionnés dans un courrier qui

leur sera adressé dans un délai franc de 3 jours avant le déroulement de celle-ci. A la suite de l'audition, une nouvelle offre technique et/ou financière pourra être proposée.

Le délai de validité des offres finales court à compter de la date de leur dépôt. Il est le même que celui de l'offre initiale à savoir 90 jours.

Les offres définitives seront analysées selon les critères définis à l'article 8.3 du présent document et sont susceptibles de modifier le classement initial. A l'issue de cette analyse définitive, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue par le pouvoir adjudicateur.

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 avril 2017**

**Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :**

Mme Hélène DI MEO ,

Direction des bâtiments et des moyens techniques,

72, rue Henry Barbusse - 3ème étage, 93308

Aubervilliers cedex,

tél. : 01 48 39 51 79,

télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : dacpmarches@mairieaubervilliers.fr,

adresse internet : <http://www.maximilien.fr>

**Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :**

Ahmed MATAICH

Direction des achats et de la commande publique,  
72, rue Henry Barbusse,  
93308 Aubervilliers cedex,  
tél. : 01 48 39 42 50,  
télécopieur : 01 48 39 51 85,  
courriel : [dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr](mailto:dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr),  
adresse internet : <http://www.maximilien.fr>

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :**

Mme La Maire ,  
Direction des achats et de la commande publique,  
72, rue Henry Barbusse,  
93308 Aubervilliers cedex,  
tél. : 01 48 39 52 51,  
télécopieur : 01 48 39 51 85,  
adresse internet : <http://www.maximilien.fr>

**Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés :**

Mme La Maire,  
Direction des achats et de la commande publique,  
72, rue Henry Barbusse,  
93308 Aubervilliers cedex,  
tél. : 01 48 39 52 51,  
télécopieur : 01 48 39 51 85,  
courriel : [dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr](mailto:dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr),  
adresse internet : <http://www.maximilien.fr>

**Conditions de remise des offres ou des candidatures :** L'enveloppe extérieure portera  
Obligatoirement les mentions suivantes :

« MAPA - PRESTATIONS DE REPROGRAPHIES POUR LES ANNEES 2017 A 2020 - NE PAS  
OUVRIR »

Les plis seront envoyés par recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la Maire d'Aubervilliers

DACP

72 rue Henri Barbusse

93308 AUBERVILLIERS cedex

ou déposés contre récépissé, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 (16h00 le jour de la remise des  
offres) à la même adresse.

Les dossiers qui seraient transmis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure  
limite indiquées ainsi que ceux transmis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront  
éliminés d'office de la procédure. Attention : le cachet de «La Poste» ne fait pas foi.

**Informations complémentaires :**

- La prestation n'est pas réservée à une profession particulière

**Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :**

Le Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), peut être obtenu, gratuitement, au choix des candidats, selon les modalités suivantes :

Obtention du D.C.E. sous format dématérialisé :

Les entreprises peuvent télécharger directement et de préférence le dossier de consultation des entreprises sur le site : <https://www.maximilien.fr>

Modalités de demande du D.C.E. sous format papier :

- par courriel : [dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr](mailto:dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr) (indiquer le nom du dossier et les coordonnées de la société) ;
- par voie postale : Madame la Maire d'Aubervilliers - Direction des Achats et de la Commande Publique - 72 rue Henri Barbusse - 93308 AUBERVILLIERS cedex ;
- sur place, à la même adresse, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 ;
- par télécopie : au 01 48 39 51 85.

**Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, tél. : 01 49 20 20 00, télécopieur : 01 49 20 20 98, courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

**Détails d'introduction des recours :** Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable. Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé précontractuel : Recours possible jusqu'à la signature du marché.